

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2024 A 14 h 00

M. Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois, souhaite la bienvenue aux Membres présents et remercie M. Dominique COQUET, Maire de Conchy sur Canche, pour la mise à disposition de la salle.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de : M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Arnaud FAUQUEMBERGUE de Bermicourt, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Thierry BASCOUR de Buire au Bois, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jérôme GRARE de Framecourt, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint-Flochel, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, M. Bruno GUILBERT, M. Guillaume YVART, M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

EN EXERCICE: 133 PRESENTS: 90 POUVOIRS: 19 VOTANTS: 109

Le quorum est atteint.

- M. Christopher BEHARELLE, Maire de Bergueneuse est désigné secrétaire de séance.
- M. BRIDOUX informe les membres de l'assemblée que des exemplaires de l'agenda culturel ont été mis à leur disposition sur les tables afin qu'ils soient distribués au sein de leurs communes respectives. Il les en remercie par avance.
- M. BRIDOUX souhaite la bienvenue à Mesdames Sylvie DUBURQUE et Nathalie NOTERMAN, Conseillères aux Décideurs Locaux de la DGFIP.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2024

M. BRIDOUX soumet à l'approbation des Membres le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 Février 2024.

Les Membres approuvent à l'unanimité ce procès-verbal.

DELIBERATIONS PORTANT APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2023

> Budget Principal « Communauté de Communes du TERNOIS »

M. BRIDOUX donne lecture du compte administratif 2023. En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 24 530 266,74 € et les recettes à 34 007 624,76 €, soit un excédent de fonctionnement 9 477 358,02 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 14 252 959,39 € et les recettes à 14 895 354,73 €, soit un excédent d'investissement de 642 395,34 € auquel il faut tenir compte des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 5 352 763,59 € et en recettes à 5 155 901,46 €, soit un excédent d'investissement de 642 395,34 €.

L'excédent global de clôture en tenant compte des restes à réaliser s'élève à 10 119 753.36 €.

- M. Olivier ROGEE, Responsable du Pôle RH, Contrôle de Gestion et Finances commente en détail les écritures.
- M. BRIDOUX se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. Gérard VANDENTORREN, doyen d'âge de l'Assemblée et Maire de Gouy en Ternois, soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2023 de la Communauté de Communes du Ternois.

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

> Budaet Annexe « Bâtiment Relais d'Herlin le Sec »

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 60 494,65 € et les recettes à 168 806,41 €, soit un excédent de fonctionnement de 108 311,76 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 283 202,20 € et les recettes à 174 890,44 €, soit un déficit d'investissement de 108 311,76 €.

Le compte administratif 2023 du Bâtiment Relais est équilibré en dépenses et recettes à 343 696,85 €.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures. En 2023, le bâtiment relais comptait 7 locataires.

M. BRIDOUX se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VANDENTORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe « Bâtiment Relais ».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

> Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises de Frévent »

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 54 064,73 €.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 51 512,51 €.

Le compte administratif 2023 de la Pépinière d'Entreprises de Frévent est équilibré en dépenses et recettes à 105 577,24 €.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures. En 2023, la Pépinière d'Entreprises de Frévent était occupée par 8 locataires.

M. BRIDOUX se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VANDENTORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe « Pépinière d'Entreprises de Frévent ».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

> Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises de Pernes »

En section de fonctionnement, il n'y aucune dépense et les recettes s'élèvent à 45 634,31 €, soit un excédent de fonctionnement de 45 634,31 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 24 411,00 € et les recettes à 40 056,00 €, soit un excédent d'investissement de 15 645,00 €.

Le compte administratif 2023 de l'Hôtel d'Entreprises de Pernes dégage un excédent global de clôture de 61 279.31 €.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures.

M. BRIDOUX se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VANDENTORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe « Hôtel d'Entreprises de Pernes ».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

> Budget Annexe « ZAL d'Auxi »

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 957 303,01 € et les recettes à 1 559 882,17 €, soit un excédent de fonctionnement de 602 579,16 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 1 655 420,18 € et les recettes à 928 026,11 €, soit un déficit d'investissement de 727 394,07 €.

Les sections dégagent un déficit global de clôture de 124 814,91 €.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures.

M. BRIDOUX se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VANDENTORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe « ZAL d'Auxi ».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

> Budget Annexe « ZAL de Pernes »

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 204 282,32 € et les recettes à 189 470,03 €, soit un déficit de fonctionnement de 14 812,29 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 599 144,77 € et les recettes à 158 203,68 €, soit un déficit d'investissement de 440 941,09 €.

Le compte administratif 2023 de la ZAL du Pernois dégage un déficit global de clôture de 455 753,38 €.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures.

M. BRIDOUX se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VANDENTORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe « ZAL de Pernes ».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

Budget Annexe « Commerce et Local Professionnel de Floringhem »

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 7 483,47 € et les recettes à 15 260,85 €, soit un excédent de fonctionnement de 7 777,38 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 2 652.07€ et les recettes à 40 567,25 €, soit un excédent d'investissement de 37 915,18 €.

Le compte administratif 2023 du Commerce et Local Professionnel de Floringhem dégage un excédent global de clôture de 45 692,56 €.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures.

M. BRIDOUX se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VANDENTORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe « Commerce et Local Professionnel de Floringhem ».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

Budget Annexe « Maison de Santé Les Vertes Collines d'Anvin »

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 89 915,15 €.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 76 193,80 €.

Le compte administratif 2023 de la Maison de Santé Les Vertes Collines d'Anvin est équilibré en dépenses et recettes à 166 108,95 €.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures.

M. BRIDOUX se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VANDENTORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe « Maison de Santé Les Vertes Collines d'Anvin ». En 2023, il y avait 11 occupants à la Maison de Santé Les Vertes Collines d'Anvin.

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

> Budget Annexe « Maison de Santé Léonard de Vinci de Gauchin Verloingt »

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 176 059,84 € et les recettes à 224 693,32 €, soit un excédent de fonctionnement de 48 633,48 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 134 650,54 € et les recettes à 296 543,00 €, soit un excédent d'investissement de 161 892,46 €.

Le compte administratif 2023 de la Maison de Santé Léonard de Vinci de Gauchin-Verloingt dégage un excédent global de clôture de 210 525,94 €.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures. M. BRIDOUX fait le constat du tsunami vécu au sein de la Maison de Santé Léonard de Vinci de Gauchin Verloingt au cours de ces derniers mois. A ce jour, il n'y a plus qu'un médecin au lieu de 5 l'année précédente. Des discussions ont été engagées avec toute l'équipe de professionnels qui exercent au sein de la Maison de Santé. Ils ont répondu favorablement à nos propositions. TernoisCom a repris en direct la gestion des baux comme à Auxi le Château et Anvin. Une réunion regroupant tous les praticiens de la Maison de Santé, de la Polyclinique ainsi que l'ARS, la CPAM et la MSA s'est déroulée dernièrement afin de trouver une collaboration, car le problème est le même partout. A ce jour, 10 000 habitants sont sans médecin traitant sur le territoire. Sur ces 10 000 habitants, 40% de personnes ont besoin d'un renouvellement d'ordonnance tous les 3 mois. Au cours de cette réunion, suite à une question de M. BRIDOUX quant aux réponses à apporter aux différentes sollicitations par mail, courrier ou téléphone dont il fait l'objet depuis plusieurs mois (demandes de rendez-vous de médecins), il a été proposé par l'ARS de répondre qu'il n'y était pour rien et qu'il n'y avait pas de solution. Néanmoins, des contacts ont été pris avec SANTELYS qui viennent occuper des locaux dans la Maison de Santé. SANTELYS a des médecins salariés. Cette solution va peut-être pouvoir être exploitée. D'autre part, nous avons pris contact avec un autre organisme qui emploie des médecins également. On garde espoir mais « il faut se garder de vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué ». Tout cela vaut également pour la Maison de Santé Les Vertes Collines d'Anvin qui est dans la même situation. M. BRIDOUX fait remarquer que l'équipe qui est en place à Gauchin Verloingt est une équipe de jeunes professionnels décidés à faire ce qu'il faut pour attirer des jeunes professionnels à travailler avec eux.

M. BRIDOUX se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VANDENTORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe « Maison de Santé Léonard de Vinci de Gauchin Verloingt».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

> Budget Annexe « Assainissement Industriel »

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 83 920,59 € et les recettes à 335 385,17 €, soit un excédent de fonctionnement de 251 464,58 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 2 183 633,90 € et les recettes à 1 936 971,39 € auxquelles il faut tenir compte des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 896 559,58 €, en en recettes à 217 353,12 € soit un déficit d'investissement de 246 662,51 €.

Le compte administratif 2023 dégage un excédent global de clôture de 4 802,07 €.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures.

M. BRIDOUX se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VANDENTORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe «Assainissement Industriel».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

> Budget Annexe « SPANC »

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 14 827,22 € et les recettes à 22 121,41 €, soit un excédent de fonctionnement de 7 294,19 €.

En section d'investissement, il n'y a aucune dépense et les recettes s'élèvent à 1250,21 €, soit un excédent d'investissement de 1250,21 €.

Le compte administratif 2023 dégage un excédent global de clôture de 8 544,40 €.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures.

M. BRIDOUX se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VANDENTORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe «SPANC».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

> Budget Annexe « Assainissement Collectif Gestion Déléguée »

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 103 725,58 € et les recettes à 1 736 332,64 €, soit un excédent de fonctionnement de 632 607,06 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 938 535,67 € et les recettes à 1 399 791,27 € auxquelles il faut tenir compte des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 177 877,90 €, soit un excédent d'investissement de 461 255,60 €.

Le compte administratif 2023 dégage un excédent global de clôture de 1 093 862,66 €.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures.

M. BRIDOUX se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VANDENTORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe «Assainissement Collectif Gestion Déléguée».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

> Budget Annexe « Collecte Tri Traitement des déchets »

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 5 483 371,53 € et les recettes à 6 778 955,89 €, soit un excédent de fonctionnement de 1 295 584,36 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 1 085 914,82 € et les recettes à 887 922,38 € auquel il faut tenir compte des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 603 600,00 € soit un déficit d'investissement de 197 992.44 €.

Le compte administratif 2023 dégage un excédent global de clôture de 1 097 591,92 €.

M. BRIDOUX commente en détail les écritures.

M. BRIDOUX se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VANDENTORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe «Collecte Tri Traitement des Déchets».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

M. BRIDOUX commente le tableau TOTAL GENERAL des Comptes Administratifs 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 TOTAL GENERAL

ANNEXE 14

	ALLOUE	TOTAL EMIS	R.A.R.	TOTAL
DEPENSES	66 985 996,04	47 023 144,61	7 030 801,07	54 053 945,68
RECETTES	68 231 026,70	60 742 175,03	5 373 254,58	66 115 429,61
SOLDE	1 245 030,66	13 719 030,42	-1 657 546,49	12 061 483,93
<u>INVESTISSEMENT</u>			4 7 10	
DEPENSES	25 593 852,88	14 257 429,78	7 030 801,07	21 288 230,85
RECETTES	25 759 402,90	15 514 028,19	5 373 254,58	20 887 282,77
SOLDE	165 550,02	1 256 598,41	-1 657 546,49	-400 948,08
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 392 143,16	32 765 714,83	0,00	32 765 714,83
RECETTES	42 471 623,80	45 228 146,84	0,00	45 228 146,84
SOLDE	1 079 480,64	12 462 432,01	0,00	12 462 432,01

M. BRIDOUX remercie M. VANDENTORREN.

DELIBERATION RELATIVE AU DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

M. BRIDOUX, M. Olivier ROGEE ainsi que Mme Laurence THERET présentent successivement le rapport d'orientations budgétaires 2024.

Vu ensemble les articles L 2312-1, L 2312-3 et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le rapport et sa présentation jointe en annexe ;

Considérant que l'organe délibérant doit, au cours des 2 mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget ;

Considérant que ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes ;

Considérant que ce débat et le rapport constituent une formalité substantielle à l'adoption du budget ;

Vu l'avis des membres du bureau ;

Vu les éléments exposés, il est demandé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire dont une annexe a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires
- prendre acte de la tenue du débat relatif à ce rapport

Les membres prennent acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire ainsi que de la tenue du débat relatif à ce rapport.

DELIBERATION PORTANT SUR L'ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER A COMPTER DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024

M. Olivier ROGEE prend à nouveau la parole.

Exposé préalable,

Le secteur public local s'inscrit depuis quelques années dans un vaste mouvement de modernisation comptable, dont l'objectif est l'amélioration de la qualité des comptes des collectivités locales et, au-delà, de l'information financière des citoyens.

Or, le cadre réglementaire actuel se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables aux différentes catégories de collectivités (M.14, M.52, M.61, M.71, etc...).

Le référentiel M.57 constitue l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Ce cadre comptable unifié s'applique, depuis le 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des collectivités locales et établissements publics et se substitue, à cette échéance, aux instructions actuelles qui seront abrogées. Les budgets des SPIC ne sont pas concernés et conservent leur nomenclature (M.4).

Le référentiel M.57 apporte à la fois des modifications budgétaires mais aussi comptables.

I. Les innovations en matière budgétaire

Le référentiel M.57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il introduit notamment :

- la gestion pluriannuelle des crédits, par le recours aux autorisations de programme (AP), aux autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents.
- la fongibilité des crédits: il s'agit de la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- les dotations pour dépenses imprévues : il s'agit de la possibilité pour l'organe délibérant de voter des AP (en section d'investissement) et des AE (en section de fonctionnement) de dépenses imprévues, dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.
 - Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits. Les chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et ne donnent pas lieu à exécution. Contrairement à la M.14, les dépenses imprévues ne sont pas votées en crédits de paiement (mais en AP ou AE) et ne participent pas à l'équilibre budgétaire de la section.

En cas d'évènement imprévu ou de besoin, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP/AE sur le chapitre où la dépense (de fonctionnement ou d'investissement) est rendue nécessaire.

Si les crédits sont insuffisants, le chapitre est abondé par le mécanisme de fongibilité des crédits. En l'absence d'engagement constatée à la fin de l'exercice, la part d'AP/AE de dépenses imprévues est obligatoirement annulée.

II. Les innovations sur le plan comptable

Le plan de comptes par nature M.57 permet de couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales. Le référentiel comprend également une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de la collectivité, via la déclinaison des différentes politiques publiques, au sein de la maquette budgétaire.

En termes de gestion patrimoniale, le référentiel introduit, en matière d'amortissement, la technique du *prorata temporis* ainsi que le suivi individualisé des subventions d'équipement versées par l'établissement public.

L'amortissement des immobilisations

Les modalités d'amortissement évoluent avec la nomenclature M.57. L'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de la date de sa mise en service, selon la règle du *prorata temporis* (au lieu d'un amortissement déclenché en N+1). Ce changement de méthode comptable ne concerne que les nouveaux flux réalisés, à compter du 1^{er} janvier 2024 (*délibération séance tenante*). Ainsi, les plans d'amortissement commencés suivant la M.14 se poursuivent jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La M.57 prévoit des aménagements à la règle du *prorata temporis*, dans une logique d'approche par enjeux, en retenant l'amortissement en année pleine pour certains biens, pour les nouvelles acquisitions.

Les subventions d'équipement versées

La date de début d'amortissement de la subvention correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire. Elle sera amortie sur la même durée que le bien financé chez lez bénéficiaire. Des ajustements à la règle du prorata temporis sont possibles.

III. La mise en place d'un règlement budgétaire et comptable

L'adoption du référentiel comptable M.57 nécessite de disposer d'un règlement budgétaire et financier (RBF), désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce règlement regroupe en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle de la collectivité. Il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et de gestion, d'en faciliter l'appropriation par l'ensemble des acteurs de la collectivité, dégageant ainsi une culture commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57;

Vu la délibération n°3 du 12 juillet 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable M.57 ;

Vu l'accord de principe favorable du comptable public ;

Considérant que la Communauté de communes a adopté l'instruction budgétaire et comptable M.57, à la date du 1^{er} janvier 2024, pour les budgets antérieurement gérés en M.14;

Considérant que le règlement budgétaire et financier pourra évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires, voire des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier dont une annexe a été transmise à l'ensemble des délégués communautaires pour son budget principal et les budgets annexes concernés,
- d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE A JOUR DE LA DUREE ET DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57 – CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

M. BRIDOUX prend la parole.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M.57;

Vu le règlement budgétaire et financier :

Vu la délibération n° 6 du 13 avril 2022 fixant les durées d'amortissement applicables à la Communauté de communes et le tableau d'amortissement associé ;

Vu la délibération n°3 du 12 juillet 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M.57 pour le budget principal et les budgets annexes antérieurement gérés en M.14, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M.57, au 1^{er} janvier 2024, implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M.14;

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche etc...);

Considérant qu'il est proposé de conserver la majorité des durées d'amortissement antérieures appliquées dans le cadre de l'instruction M.14, dès lors qu'elles correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés;

Considérant que les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées correspondent dorénavant à la durée de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine chez le bénéficiaire ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M.57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations, selon la règle du prorata temporis, pour les biens acquis à la date du 1^{er} janvier 2024;

Considérant que l'amortissement s'applique à compter de la date de mise en service de l'immobilisation ;

Considèrent que ce changement de méthode concerne uniquement les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé (suivant la norme M.14) avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme, selon les modalités définies à l'origine ;

Considérant qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis, dans une logique d'une approche par enjeux, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel, outillage, biens de faible valeur...);

Considérant que l'aménagement à la règle du prorata temporis doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés et que cette simplification consiste à calculer l'amortissement, à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année;

Ceci exposé, il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de l'amortissement linéaire, selon la règle du prorata temporis, à la date de mise en service pour tous les biens acquis, à la date du 1^{er} janvier 2024;
- d'acter l'amortissement au prorata temporis uniquement pour les budgets passant en M.57, au 1^{er} janvier 2024;

- de conserver les durées d'amortissement antérieures dans le cadre de la M.14;
- d'accepter de déroger à l'amortissement à la règle du prorata temporis uniquement pour :
 - les biens de faible valeur unitaire d'un montant inférieur ou égal à 1 500€ TTC qui seront amortis sur un an,
 - les subventions d'équipement versées aux communes (avec des durées différenciées selon la nature du bien financé),
 - les études et frais d'insertion ne donnant pas lieu à réalisation de travaux amortis sur 5 ans.

Ces biens resteront soumis à un amortissement calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION PORTANT AJUSTEMENT DES REGLES ET DEROGATIONS APPLICABLES A LA GESTION PATRIMONIALE COMPTABLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU REFERENTIEL M57, A COMPTER DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024

M. BRIDOUX prend la parole.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M.57;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Ternois ;

Vu la délibération n°6 du 13 avril 2022 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la Communauté de communes du Ternois ;

Vu la délibération n°3 du 12 juillet 2023 adoptant le référentiel M.57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes concernés par le passage en M.57 ;

La règle du prorata temporis impose que l'amortissement s'applique, à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Dans la logique d'une approche par enjeux, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel, outillage, biens de faible valeur...).

Dans le cadre des ajustements prévus par la M.57, il est proposé de retenir certaines dérogations à la règle de l'amortissement du *prorata temporis*, pour :

- les biens de faible valeur unitaire d'un montant inférieur ou égal à 1 500€ TTC qui seront amortis sur un an :
- les subventions d'équipement versées aux communes (avec des durées différenciées selon la nature du bien financé);
- les études et les frais d'insertion ne donnant pas lieu à la réalisation de travaux, selon les modalités et durées fixées ci-dessous :

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS A COMPTER DE 2024 (M.57)

Articles budgétaires M.57	Biens ou catégories de biens amortis	Durées d'amortissement	Modalités d'amortissement (*)
Toutes natures comptables	Biens de faible valeur d'un montant inférieur ou égal à 1 500€ TTC	1 an	N+1
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	N+1
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	N+1
204	Subventions d'équipement versées pour financer biens mobiliers, matériels et études (fonds de concours)	5 ans	N+1
204	Subventions d'équipement versées pour financer biens immobiliers ou installations (fonds de concours)	15 ans	N+1
204	Subventions d'équipement versées	Durée d'amortissement pratiquée chez le bénéficiaire de la subvention	Prorata temporis

(*

N+1= Exercice suivant : annuité pleine à compter de l'exercice

suivant

Prorata temporis : l'amortissement commence à la date de mise en service de

l'immobilisation

Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration

du montant sur le compte 21

Ainsi, ces biens resteront soumis à un amortissement calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Les durées d'amortissement fixées par délibération du 13 avril 2022 susvisée seront donc complétées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION RELATIVE AU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS – EXERCICE 2023

M. Olivier ROGEE prend la parole.

Vu l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il incombe au Conseil communautaire de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières ;

Considérant que ce bilan porte sur l'exercice 2023 et doit être annexé au compte administratif ;

Considérant que la Communauté de communes du Ternois a acquis les biens, au titre de l'exercice 2023, à savoir :

- Délibération en date du 13 avril 2022 : acquisition de l'école de musique de Frévent, à l'euro symbolique, par acte notarié le 1er septembre 2022, parcelle cadastrée AD 234 d'une contenance de 1 309 m² valeur estimée par le service des domaines : 413 522,36 €
- Délibération en date du 13 avril 2022 : acquisition de la médiathèque de Frévent, à l'euro symbolique, par acte notarié le 1er septembre 2022, parcelles cadastrées AC 120 et AC 121 d'une contenance de 726 m² valeur estimée par le service des domaines : 312 466,62 €
- Délibération en date du 19 mars 2021: échange de terrain entre la commune de Frévent et la Communauté de communes pour la construction de la salle de sport, par acte notarié du 1^{er} septembre 2022, parcelle cadastrée Al 236 - valeur estimée par le service des domaines: 62 900 €

Il convient d'acter et d'approuver le bilan des acquisitions opérées, lors de l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION PORTANT ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS A L'ASSOCIATION FINANCES – GESTION – EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE) POUR 2024

Mme Laurence THERET prend la parole.

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales ;
- l'organisation de formations ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 215€ pour un représentant au sein de l'association.

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de communes du Ternois d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé d'adhérer à l'AFIGESE.

Il est proposé d'inscrire 3 représentants au sein de l'association AFIGESE pour l'année 2024, soit une cotisation de 591€. (215€ pour le 1er représentant et 188€ pour le 2ème et le 3ème)

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Ternois à l'Association Finances—gestion évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),
- Autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 591€, au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES EFFECTIFS

Mme Laurence THERET prend la parole.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, Vu le Décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le Décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Considérant les besoins des services de la Collectivité,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi de technicien/ne GEMAPI, à temps complet, cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B - filière technique),
- ➡ Modification de l'emploi d'intervenant/e social/e en gendarmerie, à temps complet, créé initialement sur le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (catégorie C filière sociale) en permettant le recrutement sur le cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux (catégorie A filière sociale),

Il est demandé au conseil communautaire :

- De charger M. le Président de recruter les agents qui seront affectés à ces emplois, de mettre en œuvre la procédure nécessaire aux recrutements et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant,
- D'inscrire au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois,
- D'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Les emplois ci-dessus sont en priorité pourvus par un agent fonctionnaire et seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel (toute catégorie) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

L'agent sera ainsi recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE TIERS LIEU CULTUREL A ST POL SUR TERNOISE – PLAN DE FINANCEMENT

M. Yves HOSTYN, Vice-président en charge de la Culture et du Numérique prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'aménagement d'un tiers lieu culturel à Saint-Pol-sur-Ternoise et les études de faisabilité qui en découlent ;

Vu ensemble les délibérations du 29 juillet 2020 autorisant le Président à procéder à l'acquisition d'un bâtiment de l'ex super marché LIDL, afin d'y créer un tiers lieu culturel et du 13 décembre 2022 l'autorisant à engager une étude de programmation ;

Vu ensemble la note explicative précisant l'objet de l'opération et la demande de subvention signée par le Président en date du 27 novembre 2023 ;

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver la réhabilitation de l'ancien site à usage commercial situé place François Mitterrand à Saint-Polsur-Ternoise, en Tiers Lieu Culturel, pour un montant estimé à 3 637 745,00 € HT;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après.

Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

Coût Total H.T. de l'opération :	3 637 745,00 €
Acquisition bâtiment	250 000.00 €
Etude de faisabilité	42 825.00 €
Maîtrise d'œuvre	172 570.00 €
Travaux	2 800 000.00 €
Divers et imprévus	280 000.00 €
Missions annexes	92 350.00 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération projetée

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	Taux
Acquisition Bâtiment	250 000,00 €	Etat DSIL 2024	250 000,00 €	6,87%
Etude de Faisabilité	42 825,00 €	Fonds Vert	429 253,91 €	11,80 %
Maîtrise d'œuvre	172 570,00 €	DRAC	1 455 098,00 €	40,00%
Travaux Divers et imprévus	2 800 000,00 € 280 000,00 €		746 000,00 €	20,51 %
Missions Annexes	92 350,00 €	LEADER	30 000,00 €	0,82 %
Coût total de l'opération (A)	3 637 745,00 €	Sous-Total	2 910 351,91 €	80,00%
		• Fonds Propres	363 696,54 €	10,00%
		• Emprunts	363 696,55 €	10,00 %
		Sous-Total	727 393,09 €	20,00%
		TOTAL DES RESSOURCES	3 637 745,00 €	100%

⁻ De solliciter l'ensemble des financements et dispositifs possibles sur ce projet structurant ;

- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier de subventionnement et à signer tous documents s'y rapportant.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR L'AVENANT N°3 AU MARCHE DE REHABILITATION DE LA STEP DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE ST POL SUR TERNOISE

Mme Laurence THERET prend la parole.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Marché en date du 12 Février 2021,

Vu les avenants n°1 et 2 en date du 26 Octobre 2022;

Vu la délibération n° 16 du 15 Juillet 2020 autorisant le Président à signer les avenants du marché,

Le présent avenant fait suite aux dysfonctionnements constatés dans le cadre de l'exploitation des diffuseurs fines bulles installés dans le bassin d'aération n°1 d'une capacité de 5 600 m³. L'usure importante des diffuseurs conduit à procéder à un renouvellement des membranes.

A la suite de ces dysfonctionnements, la Communauté de Communes du Ternois, le groupement OTV ainsi que l'exploitant ont décidé de réaliser des essais grandeurs nature sur une périodicité de 6 mois par l'installation de nouvelles membranes (en silicone, EPDM et PEEK) adaptées à l'eau entartrante, en remplacement de celles installées lors des travaux. La fourniture et la pose de ces membranes sont portées par le Groupement OTV.

Le présent avenant prévoit les modalités d'intervention des parties (Communauté de Communes du Ternois, groupement et délégataire).

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des travaux selon la répartition prévue à l'avenant détaillée, la Communauté de Communes du Ternois en lien avec son exploitant Véolia aura en charge : la remise en service, la mise en place d'un protocole de suivi, la réalisation d'essais complémentaires, les analyses/bilans ainsi que les conclusions sur la solution technique et la conception la plus adaptée au bon fonctionnement de son bassin biologique. Si l'un des matériaux testés devait se révéler plus adapté aux caractéristiques de l'effluent, le remplacement de la totalité des diffuseurs serait alors à la charge de la Communauté de communes du Ternois.

Il est également convenu qu'après la réalisation de ces travaux, la responsabilité du Groupement sur la tenue des membranes nouvellement posées dans le bassin biologique, sur le fonctionnement du bassin biologique, sur leurs performances ou sur les rendements ne pourra être recherchée et qu'aucune réclamation ou action ne pourra être intentée à son encontre.

Les travaux supplémentaires sont réalisés sans application des garanties dues dans le cadre du Marché et notamment de la garantie de parfait achèvement d'un an. L'entreprise reste néanmoins garante de la pose des membranes. Ainsi, en cas de défaillance liée à cette pose (désolidarisation des membranes de la rampe), une nouvelle intervention serait à la charge du poseur.

Le présent avenant soumis à votre approbation, a pour objet de rendre contractuelle les dispositions décrites cidessus.

La présente proposition est sans incidence financière sur le montant du marché public.

La mise en œuvre des travaux décrits ci-dessus (membranes) sera réalisée dans un délai de 5 mois, à compter de la signature du présent avenant. La durée globale d'exécution du marché est donc portée au 31 Août 2024, soit un délai global du marché de 47.5 mois à compter de la notification.

Il est donc proposé au Président de signer l'avenant n°3 au marché de réhabilitation de la STEP de la zone industrielle de St Pol sur Ternois ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DE LA CENTRALE D'ACHATS « HAUTS DE FRANCE MOBILITES »

M. Claude BACHELET, Vice-président en charge du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) prend la parole. Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu le Rapport/Débat d'Orientations Budgétaires examiné précédemment,

Vu la délibération du 24 mars 2022 actant l'adhésion de notre Communauté de Communes au Syndicat Mixte Hautsde-France Mobilités,

Vu la délibération N°2023-34 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 19 juin 2023, modifiant les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en vue de la constitution d'une Centrale d'Achat, et l'Arrêté préfectoral du 13 novembre 2023,

Vu la délibération N°2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, du 13 novembre 2023, portant sur la création de la Centrale d'achat « Hauts-de-France Mobilité » et l'approbation de ses statuts,

Vu la délibération du 20 février 2024 de la Communauté de Communes du Ternois, approuvant l'adhésion à la Centrale d'Achat « Hauts-de-France Mobilité » et l'approbation de ses statuts,

Vu la nécessité d'apporter des modifications aux statuts de la Centrale d'Achats « Hauts-de-France Mobilités », conformément à la demande de la Préfecture du Nord,

Vu la délibération n°2024-07 du Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 22 février 2024, portant révision des statuts de la Centrale d'Achat « Hauts-de-France Mobilités »,

CONSIDERANT

- Le courrier de saisine du Président de Haut-de-France Mobilités, relatif à l'approbation des statuts révisés de la Centrale d'Achats « Hauts-de-France Mobilités » dans un délai de 3 mois, aux fins de pouvoir bénéficier des marchés portés par la Centrale d'Achat en 2024,
- La nécessité d'apporter des précisions quant aux dispositions générales et aux modalités de fonctionnement de la Centrale d'Achat du syndicat Hauts-de-France Mobilités, notamment sur le volet Commande publique,
- Que la Centrale d'Achat est créée dans le but de permettre à ses adhérents de développer des stratégies d'acquisition plus efficientes et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats,

- Que la politique d'achat public de la Centrale d'Achat pourrait porter sur les domaines du Covoiturage, de l'Autopartage, du Transport à la Demande, de l'Information Voyageur et de la Billettique, dans le respect des compétences de chacun et des spécialités fonctionnelles,
- Que de la sorte et en conformité avec le Code de la Commande Publique, la Centrale d'Achat puisse être amenée à porter différents marchés au bénéfice de ses membres adhérents, et favoriser ainsi l'élargissement de la concurrence notamment par l'allotissement, le groupement d'opérateurs économiques ou le recours à la sous-traitance,

Il est proposé:

- D'approuver les statuts révisés de la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités venant se substituer aux précédents, dont une annexe a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires,
- De prévoir une convention de mandat préalablement validée par le comptable public de la Communauté de Communes du Ternois pour chaque lancement de marchés publics ou accords-cadres, dont un projet est joint en annexe,
- D'autoriser le Président à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

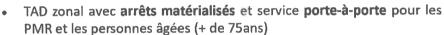
Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION PORTANT SOUSCRIPTION AU LANCEMENT D'UN MARCHE MUTUALISE DE TRANSPORT A LA DEMANDE PAR LA CENTRALE D'ACHAT HAUTS DE FRANCE MOBILITES

M. Claude BACHELET prend à nouveau la parole, afin de présenter le marché mutualisé de Transport à la Demande.



Caractéristique du service (1/2)





Service ouvert à tous (hors scolaires et enfants de moins de 16 ans)



 Service accessible dans un rayon de 25km, en dehors des lieux « incontournables »



 Service permettant de sortir des limites administratives de l'EPCI, pour aller vers des lieux « incontournables » déterminés par l'EPCI



 Service disponible du lundi au vendredi, de 7h à 19h, avec possibilité de service étendu au week-end ou de journée étendue (5h-21h) selon les besoins de chaque EPCI (en option dans le marché)







Caractéristique du service (2/2)



 Tarif tout public de 3€ par voyage, et tarif social de 1€ (demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, personnes en formation). Les EPCI qui le souhaitent pourront néanmoins décider d'une participation financière forfaitaire permettant de réduire le coût du ticket pour l'usage.





• Réservation par téléphone ou par internet, via une centrale de réservation unique.



• Flotte de véhicules fournie par l'opérateur, comprenant au moins 1 véhicule 9 places avec accès PMR par EPCI



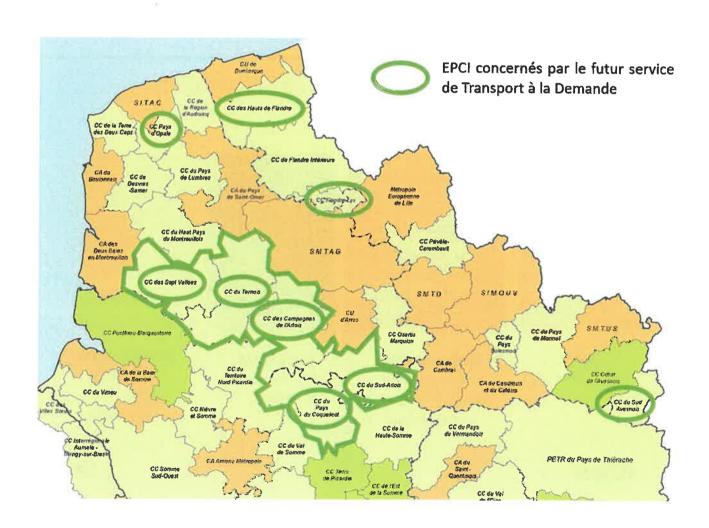
 Nom commercial commun avec déclinaison locale du logo pour chaque EPCI



• 80 000€/an/EPCI - en moyenne







Gouvernance du projet

Un sujet clé de la refonte statutaire d'HdFM et de l'offre de service mutualisée déployée pour les nouvelles AOM, un dispositif inédit en France

HdFM assure:

- · la conduite de la démarche
- l'ingénierie
- la mise en concurrence à travers la Centrale d'Achat
- · la passation de marchés
- le lien politique et technique avec la Région
- Le suivi mensuel du marché

Les EPCI:

- contribuent aux groupes de travail
- définissent conjointement les conditions d'exploitation
- assument le coût lié au service, au prorata des volumes constatés sur chaque territoire (budget 2024)

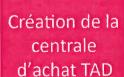
Quel intérêt pour les EPCI?

- Une optimisation des coûts dans un contexte de pénurie de chauffeurs (centrale de réservation, passation de marché etc.)
 - · La garantie de disposer des meilleures offres du marché
 - Une plus grande visibilité du service (marque commune, kit de communication ...)
 - La possibilité de déployer un service structurant à 2 ans de la fin du mandat





Grandes étapes du montage juridique



Signature d'une convention de délégation de compétences avec la région

Information à destination des territoires voisins

Adhésion des AOM à la centrale

HdFM

→ Novembre 2023

Région et AOM

→ 1^e semestre 2024

+ Délibération

Entre AOM

→ 1^e trimestre 2024

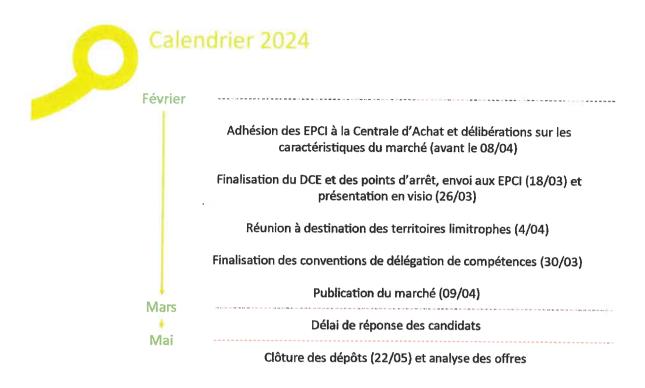
HdFM et AOM

→ Fin 2023début 2024

+ Délibération













Calendrier 2024 (suite)

Mai

Envoi d'une 1^{ere} analyse aux EPCI parties prenantes (semaine du 05/06) et présentation en VISIO (semaine du 12/06)

Signature des conventions de délégation de compétences (suite à la CP de la Région le 30/05) – Délibération à prévoir

Compilation des retours et rédaction des rapports

Attribution (CAO début juillet)

Juillet

Réunion de lancement

Démarrage de la communication (HdFM et EPCI)

Délai de préparation de la Centrale de réservation et de mobilisation des véhicules

Automne

PREMIERES MISES EN SERVICE





Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017;

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 19 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes du Ternois, la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,

Vu la délibération en date du 24 mars 2022 portant adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer Centrale d'Achat,

Vu la délibération 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat,

Vu la délibération en date du 20/02/2024 portant adhésion de la Communauté de Communes du Ternois à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le courrier de la Communauté de Communes du Ternois à la Région Hauts-de-France en date du 10 janvier 2024 sollicitant une délégation de compétence afin de mettre en place un service de transport à la demande et de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre ressort territorial,

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires 2024 de TernoisCom présentés précédemment,

Considérant la mission de coordination des services de transport organisés par les AOM membres, mission inhérente aux syndicats mixtes SRU dont Hauts-de-France Mobilités,

Considérant la volonté exprimée par la Communauté de Communes du Ternois et d'autres EPCI membres du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités d'améliorer l'accessibilité interne et externe de leur territoire en proposant un service de Transport à la Demande tout public permettant de sortir de leur ressort territorial,

Considérant la possibilité donnée à Hauts-de-France Mobilités de lancer via la Centrale d'Achat un marché mutualisé de Transport à la Demande et l'efficience de pouvoir grouper ce type de prestation en centralisant notamment la procédure de passation de marché,

Considérant la possibilité d'opérer par ce marché un service inter-AOM au bénéfice des usagers et de réduire les coûts en mutualisant certaines fonctions (notamment la centrale de réservation, les véhicules, les chauffeurs)

Considérant le travail collaboratif des EPCI impliqués, coordonné par hauts-de-France Mobilités, qui a permis la définition des besoins partagés et l'élaboration d'un cahier des charges.

Considérant la sollicitation de la Région Hauts-de-France par notre EPCI pour établir une convention de délégation de compétences afin de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire

Considérant la disposition statutaire permettant au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités de lancer un marché de Transport à la demande au titre de sa Centrale d'Achat,

Il est proposé:

O De souscrire au lancement d'un marché mutualisé de Transport à la Demande par la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités sous la forme d'un Appel d'offres Ouvert Européen pour un montant maximum de 1,2 Millions d'euros TTC par an soit 4,8 Millions d'Euros TTC sur la durée totale du marché,

- Que ce marché à bons de commande sera soumis au cahier des Clauses Administratives Générales de fournitures courantes ou de services pour une durée initiale de 2 ans renouvelable une fois,
- Que ces conditions d'exécutions financières feront l'objet d'une convention de mandat qui permettra au(x) titulaire(s) du marché d'encaisser les recettes tarifaires et de les reverser aux maitrises d'ouvrage du service. Dans ce cadre, la liquidation des factures se fera directement par le payeur de l'EPCI,
- O D'autoriser pour le compte de la Communauté de Communes du Ternois un montant maximum de 80 000€ par an, au titre du service de Transport à la Demande,
- De donner mandat au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités pour signer le marché au nom de la Communauté de Communes du Ternois.
- O D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Ternois à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION PORTANT INTENTION DE PARTENARIAT AVEC TERRA ACADEMIA

M. BRIDOUX prend la parole.

Terra Academia, première école dédiée à la transformation écologique vise à répondre aux besoins de formation des étudiants, professionnels en activité ou en réorientation, cadres et élus responsables de la mise en œuvre de la transformation écologique au niveau local.

M. BRIDOUX précise que cette école va permettre à chacun d'augmenter ses compétences. Cette adhésion est gratuite. Cela a pour but de mettre en avant TernoisCom et de pouvoir bénéficier en priorité de cette aide pour former des professionnels, des jeunes dans le cadre de l'Hôtel de la Formation en partenariat avec l'ADEFI. Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ancien Ministre de l'Education Nationale et Président de Terra Academia vient donc inaugurer la première base en France de Terra Academia à Arras ce Lundi 18 mars 2024 (Locaux de l'ancienne Poste d'Arras). L'intérêt pour TernoisCom est de faire monter les compétences du secteur. On manque actuellement de professionnels agréés sur le territoire pour effectuer des travaux spécifiques (Exemple : Electriciens agréés pour raccordement panneaux photovoltaïques au compteur électrique)

D'engager TernoisCom dans un partenariat avec Terra Academia avec l'objectif d'accélérer le développement des compétences nécessaires à la transformation écologique.

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tout document afférent à cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CONCHY SUR CANCHE

M. Dominique COQUET, Maire de Conchy sur Canche ne prendra pas part au débat, ni au vote de cette délibération, pour éviter tout conflit d'intérêt.

M. Didier HOCHART, vice-président en charge de l'Urbanisme et de la Politique de l'Habitat prend la parole.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Ternois, exerce de plein droit la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme et de carte communale depuis le 1er janvier 2017. Ceci a pour conséquence le transfert de plein droit du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes du Ternois.

La commune de Conchy sur Canche souhaite instaurer un droit de préemption urbain à son bénéfice sur les parcelles AE 168 (1ha39a4ca), AE 169 (53ca), AD 228 (30a14ca), ZN 54 (1ha27a70ca) et ZN 59 (1ha27a70ca) dans le but de mettre en place des ouvrages de mise en sécurité de la population concernant les inondations ou de permettre un élargissement de la chaussée selon les parcelles concernées.



Vu l'article L.124-1 du Code de l'urbanisme, Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme, Vu la demande de la commune de Conchy sur Canche en date du 06 février 2024;

Il est proposé:

D'instituer le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Conchy sur Canche sur les parcelles AE 168 (1ha39a4ca), AE 169 (53ca), AD 228 (30a14ca), ZN 54 (1ha27a70ca) et ZN 59 (1ha27a70ca) dans le but de mettre en place des ouvrages de mise en sécurité de la population concernant les inondations ou de permettre un élargissement de la chaussée selon les parcelles concernées.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT DE LA CONVENTION AVEC LA MSA POUR LES MAISONS France SERVICE

Mme Hélène MERLIN, Vice-présidente en charge des Services à la Personne, de la Santé et du CISPD prend la parole.

Par délibération en date du 19 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de deux Maisons Frances Services sur le TERNOIS en co-portage et partenariat avec la MSA.

Initialement, celles-ci étaient géographiquement organisées de la manière suivante :

- une première, fixe à Saint-Pol sur Ternoise
- une seconde, itinérante sur le territoire intercommunal avec des points d'accueil identifiés dans les Agences TERNOISCOM de Pernes, Auxi, la Maison de Santé d'Anvin, le CCAS de Frévent et les Communes d'Œuf en Ternois et Gennes-Ivergny.

Le comité de pilotage du 08 février 2024, présidé par Monsieur Bridoux, Président de TernoisCom et Monsieur Vermeulen, Président de la MSA a permis l'analyse des fréquentations sur l'ensemble des sites décrits ci-dessus. Il ressort que le site de Saint Pol sur Ternoise a connu une hausse de 40 % de fréquentation. Concernant l'itinérante, l'implantation sur une journée par semaine montre des taux de fréquentation plus faibles excepté sur les sites d'Auxile -Château et Pernes.

Au regard de cette évaluation, l'organisation a été revue de la manière suivante :

- La structure fixe restera installée à Saint-Pol-sur-Ternoise, dans l'établissement, rue des fonts viviers de manière provisoire, puis dans le futur Hôtel de la Formation. L'organisation de la semaine n'évolue pas : du lundi au jeudi (9 h 12 h / 13 h 30 16 h 30) et le vendredi (de 9 h à 12h)
- La structure « multisites » aura pour points d'accueils à compter du mois d'avril 2024 :

L'agence d'Auxi le Château : les lundis, mardis, (9 h 12 h / 13 h 30 16 h 30)

et le vendredi matin (de 9 h à 12h)

L'Agence de Pernes : les mercredis et jeudis, (9 h 12 h / 13 h 30 16 h 30)

A titre expérimental, en fonction du nombre de demandes de rendez-vous, il pourra être envisagé de scinder le binôme pour assurer des accompagnements sur des sites sécurisés (Frévent, Anvin...)

Cette réorganisation de la France Services itinérante est basée sur les 4 piliers suivants :

L'optimisation des fréquentations, la visibilité de la France Services par l'usager, le respect d'une France Services à 30 minutes de chez l'usager, le sens au travail et la sécurité pour les conseillères.

Il conviendra de rédiger dans ses termes, un avenant à la convention avec la MSA et afin de préciser également les modalités de fonctionnement, notamment le co-voiturage rendu possible par la mise à disposition d'un véhicule de la MSA.

Il conviendra également de porter ces modifications à la connaissance des Maires des communes hébergeant le service jusqu'alors.

Il conviendra de porter cette nouvelle organisation aux services de la préfecture concernés.

Il est proposé:

D'accepter la nouvelle organisation décrite ci-dessous.

D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec la MSA précisant les modalités de fonctionnement, notamment le co-voiturage rendu possible par la mise à disposition d'un véhicule de la MSA, ainsi que tous documents afférents à cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SEJOURS VACANCES DU SERVICE JEUNESSE SUITE AU NOUVEAU BAREME DE QUOTIENT FAMILIAL

Mme Ingrid GAILLARD, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Parentalité et des Loisirs prend la parole.

Le service jeunesse propose des séjours de vacances aux jeunes. Une nouvelle grille tarifaire des séjours de vacances a été délibérée en date du 25 octobre 2023 (délibération n°14/25.10.2023). Depuis, la CAF a modifié le barème de l'attribution des aides aux temps libre pour les familles.

Afin d'être en cohérence avec ces barèmes, il est proposé de modifier le barème sans modifier les tarifs pour la période estivale et pour la période hivernale (séjour ski). Le tarif s'applique aux habitants du territoire et aux extérieurs (l'inscription des habitants du territoire est prioritaire).

<u>Séjour de vacances séjour ski :</u>

ANCIEN BAREME:

Quotient familial	Participation demandée
0 - 308	350 €
309 - 617	400 €
618 - 1000	400 €
1001 - 1500	450 €
Plus de 1500	500 €

Tarif dégressif pour les fratries : -10% du restant à charge pour le 2^{ème} enfant et -15% du restant à charge pour le 3ème enfant.

NOUVEAU BAREME:

Quotient familial	Participation demandée
0 - 450	350 €
451 - 617	400 €
618 - 1000	400 €
1001 - 1500	450 €
Plus de 1500	500 €

Tarif dégressif pour les fratries : -10% du restant à charge pour le 2^{ème} enfant et -15% du restant à charge pour le 3ème enfant.

Séjour de vacances séjour été:

ANCIEN BAREME:

Quotient familial	Participation demandée
0 - 308	400 €
309 - 617	450 €
618 - 1000	500 €
1001 - 1500	550 €
Plus de 1500	600 €

Tarif dégressif pour les fratries : -10% du restant à charge pour le 2ème enfant et -15% du restant à charge pour le 3ème enfant.

NOUVEAU BAREME:

Quotient familial	Participation demandée
0 - 450	400 €
451 - 617	450 €
618 - 1000	500 €
1001 - 1500	550 €
Plus de 1500	600 €

Tarif dégressif pour les fratries : -10% du restant à charge pour le 2ème enfant et -15% du restant à charge pour le 3ème enfant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. Alain BERTHE, Maire de Roëllecourt demande si des tablettes peuvent être mises à disposition des délégués communautaires suppléants présents lors du Conseil Communautaire, afin d'éviter des impressions de documents.

M. BRIDOUX lui répond par la négative. Il n'y avait pas de budget prévu pour l'achat de tablettes à destination des suppléants. Les documents sont envoyés par mail aux délégués communautaires suppléants. Pour ceux qui ne peuvent pas accéder à un ordinateur, ils peuvent faire la demande d'une impression papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h50.

Le Président,

TÉ DE C

TERNOIS

62130

M. BRIDOUX